

[Text]

to me that you would put forward the suggestion that the reason he is not here is that he does not wish to disclose his information because he does not accept the Prime Minister's word. In addition to that, it does not appear to me that it is Mr. Nielsen who should be concerned; it is the civil servant that has to be concerned that the Prime Minister's assurances can be accepted. And certainly we should hear from the civil servant and have him say: "I do not accept any assurance given by the Prime Minister with respect to what I might have to say on this subject." That is the person that wants the assurance. And for Mr. Nielsen to hide behind the cloak of that allegation is absolutely stupid, not having raised it in the House on March 14. I am surprised that in any case he is not here to say it himself.

• 1045

Mr. Whicher: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Gentlemen, I do not think it would be useful for the Committee as a whole to pursue that discussion further, in the sense that we have to follow two courses of action. You complained that one witness is not here. He is free to appear or not. If he wishes not to appear we have no authority to summon him, except in the terms that I have referred to—that is to say, we make a report to the House and, if the House wishes to do so, it can issue an order of the whole House. The other course is that, in the absence of this witness, you may want the Committee to proceed with its enquiry, in all departments, without having any substantiating facts.

Mr. Hogarth: On a point of order, Mr. Chairman, I believe at one time, if I am not wrong, with the greatest respect to Beauchesne, the Prime Minister of Canada was summonsed to appear before a committee. Now it is the practice, as Beauchesne says, to invite...

The Chairman: He was invited.

Mr. Hogarth: Was that the occasion the Prime Minister sent the doctor's certificate? In short, what I want explored—I do not want anyone to anticipate; I would suggest a motion with respect to it—is whether or not a member can be compelled to appear before a committee.

The Chairman: He can be compelled by an order of the whole House, but in 1932 when R. B. Bennett appeared before a committee he was invited to appear.

Mr. Hogarth: But Sir John A. Macdonald at one time refused to appear, they sent out a warrant for his arrest, and he came back with a doctor's certificate of some kind. It appears to me, Mr. Chairman, with respect, that this should be explored and the steering committee report to the Committee.

Mr. Forrestall: I am sure Mr. Nielsen will come. Mr. Chairman, the point that I am trying to get at is that I am equally certain that Mr. Nielsen is not going to jeopardize his sources of information. If so, then what do we do?

[Interpretation]

suis grandement surpris de vous entendre supposer que la raison pour laquelle il n'est pas ici est qu'il ne veut pas divulguer ses renseignements, parce qu'il n'accepte pas la parole du premier ministre. En outre, il me semble que ce n'est pas M. Nielsen qui devrait avoir des craintes, mais plutôt au fonctionnaire de voir s'il peut accepter les assurances du premier ministre. Nous devrions certainement entendre le fonctionnaire dire: «Je n'accepte aucune assurance donnée par le premier ministre en ce qui concerne ce que je pourrais dire à ce sujet.» C'est lui qui a besoin d'une telle assurance. Ce serait absolument stupide de la part de M. Nielsen de s'abriter derrière cette allégation, étant donné qu'il ne l'a pas soulevée à la Chambre le 14 mars. Quoi qu'il en soit, je suis surpris qu'il ne soit pas ici pour le dire lui-même.

M. Whicher: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Messieurs, je ne crois pas qu'il soit utile pour le comité plénier de poursuivre la discussion plus avant en ce sens car nous avons deux choses à faire. Vous vous êtes plaints de l'absence d'un témoin. Il est libre de paraître ou de ne pas paraître. S'il désire ne pas se présenter ici, nous n'avons aucune autorité pour le sommer de le faire, sinon de la façon que j'ai mentionnée, c'est-à-dire en faisant rapport à la Chambre qui, si elle le désire, peut l'ordonner en session plénière. L'autre possibilité, en l'absence de ce témoin, c'est que vous pouvez demander au Comité de poursuivre une enquête dans tous les ministères, sans avoir la moindre preuve.

M. Hogarth: J'invoque le règlement, monsieur le président. Il me semble qu'il est arrivé, si je ne me trompe, et avec tout le respect que je dois à Beauchesne, que le Premier ministre du Canada doive comparaître devant un comité. La pratique veut, d'après Beauchesne, que l'on procède par invitation...

Le président: Il est invité.

M. Hogarth: Est-ce à cette occasion que le Premier ministre a envoyé un certificat médical? Bref, je ne veux pas que quiconque me coupe l'herbe sous le pied; je proposerai une motion à ce sujet. Un député peut-il être, oui ou non, obligé de comparaître devant un comité.

Le président: Il peut y être obligé par ordre de la Chambre en session plénière; mais, en 1932, quand R. B. Bennett a comparu devant un comité, il avait été invité.

M. Hogarth: Mais Sir John A. Macdonald a déjà refusé de comparaître; ils ont émis un mandat d'arrêt et il est revenu avec un certificat médical quelconque. Il me semble, monsieur le président, qu'il importerait d'approfondir la question et que le comité directeur en fasse part au Comité.

M. Forrestall: Je suis persuadé que M. Nielsen se présentera. Monsieur le président, ce que j'essaie de faire comprendre, c'est que je suis également persuadé que M. Nielsen ne compromettra pas les personnes qui lui ont fourni les renseignements. Et, dans ce cas, que ferons-nous?